

REUNION DU 03/12/12

PROJET CONSEIL DE MAISON RUE TRACHEL

Introduction de Mme D.ESTROSI-SASSONE

Cette réunion a pour objectif de mettre en place un Conseil de Maison, véritable organe participatif qui permettra :

- de faire remonter les préoccupations ou les satisfactions des habitants du quartier,
- d'avoir les bons interlocuteurs pour que l'information et les propositions circulent parfaitement dans les deux sens,
- d'apporter les réponses aux questions posées.

L'ouverture est confirmée au 06/12/12 au soir. Le responsable de la structure, Mr Ismaël MOUNCHIT est présenté. Son numéro de portable pour le joindre est le 06.19.30.78.65. On peut également le retrouver au 04.89.98.20.10.

Le projet de Conseil de Maison préparé est remis aux personnes présentes pour lecture comme la liste des associations et représentants de comités de quartier qui pourraient faire partie de ce Conseil de Maison. La liste est lue et validée à l'unanimité des personnes présentes (cf pièce jointe).

La liste des élus est aussi validée (cf pièce jointe).

La liste des services Ville, des représentants de chaque entité ou Institution, de la Métropole, et du CCAS, est aussi validée (cf pièce jointe). Il est précisé que ces listes seront portées en annexe du règlement du Conseil de Maison et qu'elles seront susceptibles d'être amendées en cas de démission, de remplacement...., des personnes aujourd'hui désignées et qui le sont que comme représentant des associations / Comités / Institution et non intuiti personae .

Présentation du règlement du Conseil de Maison et examen du document

Mr BERNARD présente le document élaboré et répond aux questions des participants.

Article 1 :

* **en cas de changement de représentant**, les listes pourront être modifiées et mises à jour (art.1-1).

* **Présidence** : il est proposé la candidature de J.MARTINAUX comme Président du Conseil de Maison, compte-tenu de son statut d'Adjoint au Maire et Présidente de la Commission Permanente du CCAS. Cette proposition est avalisée à l'unanimité.

* **des participants occasionnels** : il est prévu la possibilité d'inviter des personnalités qualifiées en fonction des sujets à l'ordre du jour (médecin...).

J.MARTINAUX : lors des Assises de Proximité, C.ESTROSI a proposé, que s'il existe un référent social dans les associations ou les Comités de Quartier, il soit invité à participer à ces réunions.

Article 2 :

*** Compétences :**

C'est suffisamment vaste pour pouvoir débattre de tout sujet et préoccupation. Toutefois, compte tenu de l'absence de cadre juridique au Conseil de Maison, la décision finale relève de l'autorité territoriale.

Mme MARTINAUX rappelle que le Conseil de Maison ne peut non plus traiter de tous les sujets :

S'il y a un comportement délictueux, cela relève de la Police Municipale.

Pour les problématiques liées à la précarité des personnes : cela relève de la compétence des assistantes sociales.

J.MARTINAUX insiste sur la nécessité des signalements par tous ceux qui ont connaissance des personnes en détresse ou fragiles. L'intervention du 115, de la Mutualité française de la Croix Rouge, de l'EMPP (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité), du CCAS, permettra de gérer immédiatement les signalements avec le professionnalisme nécessaire.

Article 3 :

* **Le Conseil de Maison** se réunira 3 fois par an et plus, en cas d'urgence. La prochaine réunion peut être envisagée fin janvier, début février.

* **L'ordre du jour** est fixé par le Président ; pour autant des questions peuvent être inscrites à l'ordre du jour et une rubrique questions diverses est prévue.

Il est intéressant que les questions, dont sera amené à débattre le Conseil de Maison, soient transmises au préalable pour que les réponses à apporter soient préparées par les services pour éviter les pertes de temps et les renvois à d'autres réunions.

Un compte-rendu des réunions du Conseil sera établi et diffusé à l'ensemble des membres.

Débat

- Les coordonnées de l'ensemble des participants seront transmises, avec le compte-rendu de cette première réunion d'installation, ainsi que les coordonnées des services sociaux, du centre et du 115. Le règlement de fonctionnement de la structure sera également transmis au Président des associations ou de comités.

- Une crainte est formulée : les débits de boissons qui sont nombreux dans le quartier, peuvent présenter un attrait pour cette population.

Les personnes accueillies dans la structure savent que le règlement interdit l'entrée de toute personne alcoolisée ou présentant une addiction quelconque. Ce dispositif a été strictement appliqué jusqu'à ce jour au CAUS, rue Gilly et les usagers savent à quoi s'attendre. Il n'est pas impossible que certains SDS se présentent dans un état inadapté mais ce n'est pas une population qui fréquente les débits de boisson. Ils s'approvisionnent dans des épiceries et se regroupent dans d'autres lieux de la Ville parfaitement identifiés.

Nous veillerons par ailleurs à éviter que des points fixes de rendez-vous se créent ans le quartier.

● **Présentation de l'Accueil d'Urgence :**

- . hommes : 84 places,
- . heures : de 17h à 9h (départ entre 8h et 9h),
- . cigarette : un lieu à l'intérieur des locaux est prévu (passage),
- . règlement de fonctionnement à respecter précisant les règles de vie et d'accompagnement,
- . durée : déterminée par l'équipe éducative en fonction du projet d'accompagnement,
- . 14 jours de mise à l'abri.

Certains travaillent et obtiennent une dérogation pour des entrées plus tardives mais c'est une minorité.

Il n'y a pas de limite de temps mais une commission se réunit une fois par mois pour étudier si les mesures d'accompagnement sont respectées. Il est difficile de fixer un délai de réinsertion ; c'est une opération de longue haleine.

Présentation de la Goutte de Lait

Une maison relai équipée de 12 logements privés avec kitchenettes et une salle commune gérée par un hôte ou une hôtesse qui a le statut d'assistant social.

Les résidents accueillis ont passé le cap de l'urgence et sont en cours de récupération d'une réelle autonomie ; ils ont parfois un travail mais avec un salaire insuffisant pour faire face à toutes les dépenses de la vie courante. Si leur retour progressif d'autonomie est reconnu, leur sociabilisation n'est pas pour autant totalement définitive.

Cette Maison relais sera une offre alternative de logement destinée à des personnes désocialisées et défavorisées, caractérisées par un isolement social et de faibles ressources.

Ils sont accompagnés par un travailleur social pour les démarches : santé, insertion... et sont tenus aux dispositions d'un règlement intérieur qui leur donne une certaine liberté d'aller et venir mais qui les contraints à des règles de vie en collectivité, de comportement, etc....

Questions

Pour le dispositif hivernal : 6 places supplémentaires pourront être déployées en cas de besoin portant à 90 la capacité.

Les deux responsables sont-ils identiques ? Non, il s'agit de deux structures différentes mais Mr MOUNCHIT assurera la coordination avec l'hôtesse en charge de la Maison relais.

Les repas des associations : sur demande justifiée, la salle de restaurant du Centre d'Hébergement d'Urgence Hommes pourra être utilisée en cas de besoin et plus précisément sur les créneaux du déjeuner 11h/16h. A 17h, la structure rouvre et il faut qu'elle soit opérationnelle à cette heure précise.
